



Commune de Léaz

DELIB N° 08/2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 001-210102091-20230227-08_2023DEL-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 février 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 23 février 2023

Nombre de conseillers municipaux : 13

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élu : Norbert GILBRIN

Présents : Christine BLANC - Norbert GILBRIN - Valérie LOUBET – Kévin FAVRE - Nicolas BUGNOT – Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET

Absents excusés : Emelyne ETIENNE donne pouvoir à Kévin FAVRE - Johann BRESSON donne pouvoir à Norbert GILBRIN - Valérie MAYOR -

Absents : Loïc NORMANT - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN - Helena REBOULET

Objet : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT A LEAZ / TAXE MAJOREE LONGERAY

Madame le Maire rappelle :

- la délibération en date du 27 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur la commune
- la délibération en date du 14 novembre 2016 instituant une taxe majoré à 10% Sur les secteur Chez les Roux et Le Bourg
- la délibération en date du 24 juin 2019 instituant une taxe majorée de 10% sur les secteurs Sur la ville et les Etraz à Grésin

EXPOSE que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme donne la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de structures est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Les secteurs délimités requerront d'importants travaux d'équipements publics et d'infrastructures essentiels aux futurs habitants et usagers, nécessitant une majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement. Les recettes de cette taxe majorée permettront à la Commune de couvrir en partie les coûts supplémentaires.

Un secteur à Longeray aujourd'hui pose la question de son développement et de ses conséquences. En effet l'urbanisation envisageable induite par le PLUIH en vigueur sur le secteur de la route du Fort à Longeray est susceptible d'accueillir a minima 30 logements supplémentaires.

Cette évolution rendra nécessaire la création d'équipements publics impératifs, le plus important étant l'aménagement de la route du Fort, déjà saturée : il s'agit d'une route dont la largeur restreinte ne permet pas à deux véhicules de se croiser. En outre, la géométrie de son débouché sur la RD1206, route classée à fort trafic, est tout juste satisfaisante : les caractéristiques s'avèreront insuffisantes tant en termes de sécurité que de desserte lorsque ce secteur poursuivra son urbanisation.

Enfin, l'accueil de nouveaux habitants engendrera potentiellement la nécessité d'une classe supplémentaire à l'école, avec les problématiques parallèles de transport, de cantine, de garderie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à la majorité,

Par 3 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions :

- **Confirme** la délibération du 27 octobre 2014 et **instiue** jusqu'à nouvel ordre la taxe de 5% par défaut sur la commune de Léaz



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 001-210102091-20230227-08_2023DEL-DE

DELIB N° 08/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Confirme la délibération** en date du 14 novembre 2016 instituant une taxe majorée à 10% sur les secteurs Chez les Roux et Le Bourg à Léaz
- **Confirme** la délibération en date du 24 juin 2019 instituant une taxe majorée de 10% sur les secteurs Sur la ville et les Etraz à Grésin
- **INSTITUE un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les parcelles mentionnées ci-dessous sur le secteur de la route du Fort à Longeray :**

Numéro	Superficie en m ²	Numéro	Superficie en m ²
A1138	1523	A0930	257
A1154	1549	A0279	64
A1004	772	A0998	442
A0876	718	A0270	1047
A0875	672	A0929	132
A1003	761	A0274	298
A0889	432	A0275	362
A0888	437	A0284	728
A0897	104	A1128	1000
A0269	374	A1127	364
A0890	464	A1129	355
A0891	380	A1126	636
A0273	302	A1125	425
A0905	541	A0248	930
A0280	361	A0978	1380
A0903	745	A1130	1280
A0902	61	A0272	359
A0271	1947	A1149	1280
A0937	32	A1148	1298
Total superficie en m ²		24812	



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

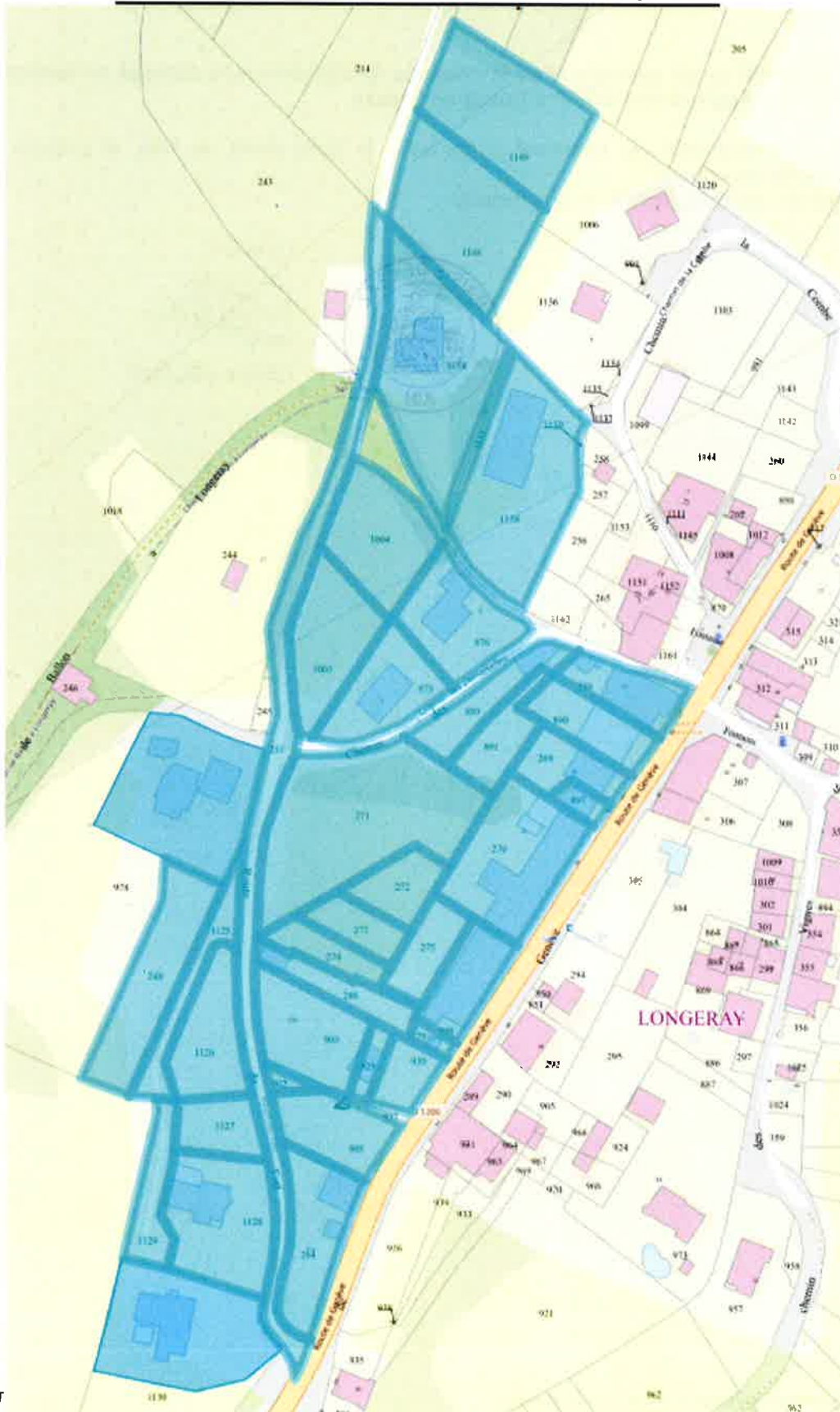
Publié le

ID : 001-210102091-20230227-08_2023DEL-DE




DELIB N° 08/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL





Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 
ID : 001-210102091-20230227-08_2023DEL-DE

DELIB N° 08/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **PRECISE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé au service ADS Pays de Gex Agglo et à la DGFIP à Bourg-en Bresse.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, et publiée selon la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC